



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-06-080

**MARCHE DE MISE EN
ŒUVRE DU SERVICE
PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF (SPANC)**

**SEANCE
DU 30 MAI 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 28

votants : 35

**DATE DE CONVOCATION :
22 MAI 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Cécile GAUVILLE HERBET**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi trente mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers Saint Frambourg, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIFERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil) à Monsieur MELIQUE Jacky
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)

- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siègeai(en) pas à l'assemblée mais étai(en) représenté(s) par le suppléant :
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1^{er} Février 2017, relative à la délégation de compétences dévolue au Président et au Bureau Communautaire,

Vu la consultation de marchés publics, lancée le 18 avril 2018, sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), sous la référence 2018-SPANC-001 par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, relative à la mise en œuvre d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu le rapport de présentation établi par l'ADTO,

Considérant que l'ADTO préconise de retenir l'offre formulée par VEOLIA Eau, considérée comme la mieux disante, au regard des critères édictés dans le Règlement de Consultation,

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 23 Mai 2018, relatif à cette proposition,

Ce marché est conclu pour une durée de quatre ans, à partir de la date de notification du marché. Le prestataire sera rémunéré par le Maître d'Ouvrage sur les bases suivantes : application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix. Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé en valeur à 80 000,00 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé Monsieur Dimitri ROLAND, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- ❖ **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives du marché 2018-SPANC-001, concernant la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif, marché attribué à l'entreprise VEOLIA Eau.

Ce marché est conclu pour une durée de quatre ans, à partir de la date de notification du marché. Le prestataire sera rémunéré par le Maître d'Ouvrage sur les bases suivantes : application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix. Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé en valeur à 80 000,00 euros HT.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

ID : 060-200066975-20180530-DEL2018CC06080-DE

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Le : **13 JUIN 2018**

Et de l'affichage le :

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le

13 JUIN 2018

Le Président,

Philippe CHARRIER